



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 23696

## Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la nécessité d'améliorer la législation en matière d'accident de travail. En effet, de nombreuses associations s'inquiètent de la législation actuelle (datant de 1898) qui, selon elles, ne protège pas assez le travailleur. Ainsi, certains préjudices comme le *pretium doloris* ou le préjudice esthétique ne seraient pas pris en compte et il existerait une injustice entre les accidents du travail et les victimes de la circulation ou d'une faute médicale. Cette iniquité ne paraît pas normal selon le droit européen qui prône une égalité de traitement entre les citoyens et il apparaît nécessaire, selon les associations d'aller vers une plus grande équité en matière de traitement des accidentés quel qu'ils soient. Ainsi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement et quelles sont ses intentions à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (1<sup>re</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23696

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 avril 2013](#), page 3762